

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉS DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné que le règlement 02-216 intitulé : Règlement modifiant le plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest (CO92 03386) adopté le 27 janvier 2003, est entré en vigueur le 7 février 2003.

Conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent avis a pour objet de publier le résumé requis.

Le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement du Sud-Ouest) est modifié comme suit :

La carte d'affectation du sol du plan d'urbanisme est modifiée afin que sur la partie ouest du site de la cour Turcot, définie par l'autoroute 20 au sud, la limite de l'arrondissement Sud-Ouest à l'ouest, la falaise St-Jacques au nord et le boulevard Angrignon à l'est, l'affectation du sol « Grande emprise et infrastructure » soit remplacée par l'affectation « Industrie ».

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est.

Montréal, le 7 mars 2003

La greffière de la Ville
Me Jacqueline Leduc

Publication choisie : Le Devoir

Date de parution : Le 7 mars 2003

Date de la demande : Le 5 mars 2003
